

DECISION MUNICIPALE
PORTANT/RELATIVE A LA REALISATION DU PROJET METISSAGES

Direction Culture
ST/ OW/GA/BB/CP/VB
Décision n° R 2023.07

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération municipale n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué à sa maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2023,

Vu le contrat de réalisation du projet « Métissages » proposé par VALENTIN K pour des interventions musicales entre janvier et avril 2023

DECIDE

Article 1 : Approuve le contrat de réalisation du projet « Métissages » proposé par VALENTIN K pour des interventions musicales entre janvier 2023 et avril 2023

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense/recette	REALISATION DU PROJET METISSAGES
Montant	9361.00 euros TTC
Prévisionnel ou définitif	définitif
Imputation nature	311
Imputation fonction	6042
Paiement étalé ou unique	unique
Bon de commande	CS230004

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame Corinne Penhoüet Directrice du conservatoire
- L'association MUSE & CIE

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 05 janvier 2023.

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le **25 JAN. 2023**
Affiché - Notifié le **25 JAN. 2023**
Le fonctionnaire délégué,

Philippe QUALITE



La Maire,

Samira TAYEBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »